

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 24 septembre 1845, concernant les denrées alimentaires est prorogée jusqu'au 1^{er} octobre prochain.

Le gouvernement est autorisé en outre, à la proroger, en tout ou en partie, jusqu'au 1^{er} décembre suivant.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. le comte de Theux.

430. — 10 JUIN 1846. — *Arrêté royal portant création d'une 6^e division au ministère de l'intérieur.* (Monit. du 27 juin 1846.)

Léopold, etc. Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le service de santé formera la 6^e division du ministère de l'intérieur, sous le titre de *Division des affaires médicales et de l'hygiène publique*.

Art. 2. Le docteur Sauveur (Dieudonné), inspecteur du service de santé civil, réunira à ces fonctions celles de chef de la 6^e division du ministère de l'intérieur, avec conservation de son traitement actuel.

Art. 3. Cette division aura dans ses attributions l'exécution des dispositions et l'examen des affaires concernant l'exercice des différentes branches de l'art de guérir; l'hygiène et la salubrité publiques; l'Académie royale de médecine, le service sanitaire des ports de mer et des côtes, l'hygiène et les maladies des animaux domestiques.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur (M. le comte de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

431. — 10 JUIN 1846. — *Arrêtés royaux qui accordent :*

Au sieur Dechangy (Charles) fils, domi-

port de M. Brabant le 28 mai. — Discussion le 3 juin. — Adoption le 4 juin par 55 voix contre 1.

Rapport au sénat par le marquis de Rodas le 5 juin 1846. — Discussion le 6. — Adoption le même jour par 28 voix.

(1) Rapport à la chambre des représentants par

oilié à Saint-Josse-ten-Node, rue de l'Étoile, n^o 9, un brevet d'invention de quinze années pour une presse jumelle à empaqueter;

Au sieur Bonne (J. H.), domicilié à Bruxelles, rue des Chats, sect. 3, n^o 14, un brevet d'invention de quinze années pour un ciment hydrofuge;

Au sieur Merle (A. J.), domicilié à Bruxelles, place du Grand-Sablon, n^o 20, chez le sieur Stoclet, un mandataire, un brevet de perfectionnement et d'importation de douze années et trois mois pour des perfectionnements au procédé de tannage, breveté en sa faveur le 29 avril 1845. (Monit. du 19 juin 1846.)

Le titulaire est tenu d'autoriser tous les industriels du pays qui le lui demanderont à employer pour leur propre compte les perfectionnements dont il s'agit. Il aura droit, de ce chef, à une indemnité à régler à l'amiable ou par arbitrage.

432. — 14 JUIN 1846. — *Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit de 15 millions de francs, portant à 28 millions de francs les dépenses de l'exercice 1846 (1).* (Monit. des 15 et 16 juin 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Indépendamment des crédits alloués par les lois du 31 décembre 1845, du 21 mars et du 10 mai 1846, il est ouvert au ministère de la guerre un crédit de quinze millions de francs (fr. 15,000,000), portant les dépenses de l'exercice courant à la somme de 28 millions de francs (fr. 28,000,000).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. Prisse.

433. — 14 JUIN 1846. — *Loi qui ouvre au département des finances (exercice 1846) un*

M. de Garcia le 4 juin 1846. — Discussion le 9 juin. — Adoption le même jour par 32 voix contre 17.

Rapport au sénat par M. le baron de Thestret le 11 juin 1846. — Discussion le 12 juin. — Adoption le même jour par 19 voix contre 2 (3 abstentions.)